Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20261026-20261008-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 26 octobre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	12
votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, LERNER, RENOU, BELLINI, HUMBERT
MM., NICOLAS, JAFFRELOT, LOCICERO, DARCEL, GOUMAN, GUENIOT

ABSENTS : Mme HONORE donne pouvoir à Mme LERNER
Mme LE BAGOUSSE donne pouvoir à Mme BELLINI
M. PETIT donne pouvoir à Mme DELBOS

Mme Agathe RENOU a été nommée secrétaire.

2026-10-08 *Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG*

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriales du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ses missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre (annexe 1) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaires, propositions d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

MAIRIE DE LARRÉ 56 (Morbihan)